



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
Mairie de PIMPREZ
RUE DE L'ÉGLISE
60170

Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

ARRETE N°2022/40
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ROUTE DE RIBECOURT
DU 01 AVRIL 2022 AU 30 MAI 2022

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 24 mars 2022 par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM chargé par la société FREE TELECOM ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage et de tirage pour le passage de la fibre optique, effectué par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM, sise à VERQUIN (62131) Route Départementale 937 – BP19, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Art. 1^{er} – A compter du 1^{er} avril et jusqu'au 30 mai 2022, il y a interdiction de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds : Route de Ribécourt.

Art. 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 – L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise.

Fait à Pimprez,
Le 25/03/2022

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

